

Nº IX (1).

(2 Août 1566.)

Señora, todas vuestras cartas, hasta la postrera de 18 del pasado, he recibido, y holgado d'entender por otras que tengais salud, que con tantos trabaxos no es poco.

Por las cartas en francés vereis largamente lo que s'escribe, que es en respuesta de todo lo que aveis escrito sobre las cosas que ay pasan. Y así, en quanto á aquello, no tendré yo mas que decir aquí de remytirme á ello, y que os doy muchas gracias por el cuydado particular que aveis tenido de darme siempre, de un tiempo á otro, tan particular aviso de todo lo que se ofrece : por donde veo lo que trabaxais y el cuydado que teneis de todo lo que combiene, qu'es todo como yo lo confio y he confiado siempre de vos : por que os vuelvo á dar muchas gracias, y os encargo, quanto puedo, lo continueis así de aquí adelante hasta que yo baya á esos Estados, qu'espero que será aun harto mas brevemente de lo que s'escribe en francés, principalmente si el Emperador responde á este correo como yo lo confio que lo hará: pero allí yo no quixie escribir sino en lo que no pudiese aver falta.

Agora iré respondiendo á los cabos de vuestras cartas que lo requieren, pues á todos no será menester, por comprehenderse en lo que he dicho que va en francés.

Paréceme que en la dieta no se trató de las quatro cosas que os dixo el conde de Mansfelt : creo que devió de ayudar á ello la venida del Turco. En fin se hizo bien, de qualquiera manera que fuese, y por buenos dias creo qu'estaremos seguros, pues en ellos no creo que avrá dieta.

El donativo que decís que os ofrecieron los de Flándes podreis muy bien acetar: que así creo que lo hazia la reyna María my tia. Y de lo que mas os toca y me representais á este propósito tendré á su tiempo y lugar el cuydado que es razon; y ya veis que en estas ocasiones que se ofrecen yo no puedo hazer lo que deseo y es razon.

A Montifiñi he pedido su parecer destas cosas por la forma que m'escrivis; pero no le he podido sacar otra cosa sino que lo qu'él traya á cargo hera lo que mas combenia para todo.

Por cartas de los que entienden en ello he entendido el cuydado que aveis tenido en lo de la pólvora y vallas y otras cosas, de que ya hera partido en una nao una buena parte : de que he tenido mucho contentamiento y mucha satisfacion de lo que en ello aveis hecho. Y las cosas que ay se han ofrecido, y la salida del armada del Turco, aunque dicen que no hará efecto de importancia, no han dado lugar á hazerse este año lo que yo deseaba, como yo creo que ya aveis entendido.

(1) Autographe.

Bien cierto estoy del contentamiento que decís que teneis del preñado de la reyna, y espero que en este mes veremos el suceso dél. Yo tengo el mismo contentamiento de que nos han dicho que vuestra nuera está tambien preñada; Dios se lo lleve adelante y la alumbre con bien!

A lo del juramento que decís que podrian hazer todos, en caso que yo concediese los dos puntos, no respondo en francés, porque á la verdad este juramento seria de poco efecto, pues todos me le han hecho ya; y de quien le quiebra una vez ya veis qué seguridad se puede tener que no le quiebre muchas. Y con esto cesa tambien lo que Montañi me propuso, de vuestra parte, en lo del príncipe de Oranges. En el particular del conde de Horne, espero tratar brevemente de cosas desta calidad, y entónces me resolveré y os avisaré dello.

Hezistes muy bien en hazer proveer al capitán Robles de los 8 mil florines que os pidió para reparar y poner en órden á Philipevila.

Demas de lo que se os escribe en francés y a escrito, podreis asigurar al príncipe d'Oranges de quan satisfecho estoy yo de su ánimo y voluntad, y le podeis satisfacer á esto, y decirle quanto se engaña en pensar lo contrario.

A Montañi he recibido y hoydo y visto como os parece. Y para que todos se desengañen ay de la sospécha en que viven de que yo no tengo buena satisfacion dellos, yo no sé mas qué hazer d'escribirles de my mano las cartas que van aquí con sus copias, para que las veais y useis dellas como os pareciere mas convenir. Y demas desto vos les podreis decir de palabra lo que os pareciere al propósito para que se asiguren, pues no ay por qué no lo hagan. Y con el dicho Montañi se ha procurado que no escriba cosa que pueda dañar, y por esto que no despáchase correo desde que vino hasta agora, como él lo queria hazer, sino que yo selo he estorvado.

Todo lo que pasásteis con el arzobispo de Sorrento me ha parecido muy bien, y lo que le aconsejásteis; y él me respondió en la misma conformidad.

En lo que os escribí sobre la comunicacion de la moderacion de los placartes con los estados, yo estoy bien satisfecho de vuestro buen ánimo y buena intincion que en ello tubistes. Y pues ya no es menester, no ay para qué se pase adelante con los de Holanda y otros con quien no se ha començado; que con los de Brabante bien veo que no se podia dexar de continuar despues de començado.

A lo qu'el Emperador os escribió sobre la ida allá del conde Mansfelt, teneis buena disculpa con lo que ay pasa, y así selo podreis escribir, pareciéndoos. Y en lo de Hames vereis lo que os escribo en francés, y así hareis lo que os pareciere mas combenir á my servicio. En lo de la Crisionera es mejor no hazer mudança por muchas causas que avria que decir, y porque nunca he entendido que aya por qué no tener confiança dél, ni que sea dependiente de quien decís: antes creo qu'este ha procurado de que se quitase de allí.

Por lo de francés vereis el dinero que se os embia con este correo, digo el crédito, y el que irá con el primero, y con él se os avisará como se ha de emplear; y si entretanto ubiese

mayor necesidad, podríadesos servir secretamente ó como os pareciere del de la lotería ; y así me remyto á lo de francés.

A sido muy bien la diligencia que aveis hecho del tal Ayala que os dixeron que hazia gente, y yo creo que devió de ser con poco fundamento; y así creo le deve de tener algunas cosas de las que os dicen, y que deve de ser para ponernos temores, pensando que con ellos nos han de atraer á lo que deven de desear.

Fué muy bien no embiar á las villas mys cartas con personas proprias por las causas que decís, y lo mysmo hareis de las que agora les escribo. Ya recibió Mus' de Meghen la carta que l'escriví y decíades que no abia recibido, y me respondió á ella.

Tambien entiendo que no sea menester el nuovo sacramento de los gobernadores de las plaças, ni mostrar desconfiança dellos, pues si no quieren hazer lo que deven, non curarán tampoco del juramento, como ya he dicho otras vezes.

Con Fabio Lembo holgué por la particular cuenta que me dió de todo lo que le ordenástes, y le despacharé lo mas presto que se pueda, y veré si podré responder con él al particular en que me habló de vuestra parte. Y en quanto á lo que decís que yo he tardado en responderos, lo que puedo deciros es que, siendo los puntos de la importancia que veis y en que va tanto, tocando en lo de la religion, y así yo no me he podido resolver hasta agora en lo que vereis en francés, por querer lo myrar muy bien y tratarlo y platicarlo muy particularmente. Y creed que ha sido menester todo este tiempo para ello, y que en hartos dias no he alçado mano del negocio, como el mysmo Montifiñi puede aver visto. El qual me ha parecido qu'es bien que no llebe este despacho y s'esté par acá, hasta que veamos lo que me respondeis á este despacho. Y al marqués de Vergas, que queria bolverse desd'el camyno por su enfermedad, e escrito que en todo caso venga aquí; y así creo que lo hará : de que me ha parecido avisaros.

Lo que decís que os parece que, si piden cosas nuevas, no se les deven de conceder, pero ni dar ninguna esperança dellas, me parece muy bien. Y en lo que me preguntais que, aviéndose de tomar las armas, en qué mano se han de poner, agora sea contra los coligados ó contra los sectarios, y que para saver esto despachais este correo, en lo de los sectarios ya se os escribe en francés lo que vereis ; y para esto pues no será menester exército formado, me parece que os podreis servir de los gobernadores de las provincias y otras personas que os parezca que harán en ello lo que deven. Y en quanto á los coligados, que abria de ser con mas gente y mas en órden y mas de propósito, lo que se me ofrece deciros es que, si ay tiempo entretanto que se junta la gente, y sin perdelle en esto, y si pudiéredes, me lo consulteis, embiándome juntamente vuestro parecer en ello, y avisándome particularmente de lo que entendeis de cada uno, y lo que sentis en particular y se os ofreciere, pues veis lo que importa saver esto para hazer una tal determynacion ; y si no ubiere tiempo ni pudiédeses consultarmelo, yo os remyto que vos tomeis el que en aquel punto entendiédeses que mas combiene al servicio de Dios y al myo, y de quien mas os confiáredes que hará en esto lo que deve.

Al conde Mansfelt escrivo, como os parece, la carta que va aquí, juntamente con la copia della, para que lo veais; y en lo de su pretencion vos le podreis asigurar que yo soy contento de hazerle gracia de aquella cantidad qu'él pretende, como lo he visto por una relacion que m'embíastes dias ha; y con esto le podreis decir todas las buenas palabras que os pareciere, pues lo merece tambien por lo que m'escrivís dél.

No dexaré de daros muy muchas gracias, por aver estado tan firme, como m'escrivís en esta última carta de 18 del pasado, en no consentir la junta de los estados generales, por qu'esto es lo que combiene; y así vos no la consintais, ni yo la consentiré tampoco: pero no combiene qu'esto s'entienda allá ni que vos teneis esta orden mya, si no es para lo de agora, pero que la esperais para adelante, no desperándolos para entónces dello, aunque, como digo, yo no lo haré, porque entiendo muy bien para lo que se pretende, y por esto mysmo no he querido permytirlo antes.

Y por parecerme que no ay para qu'esté ay Alonso del Canto, le he mandado escribir con este que se venga, y á Curiel que le dé recado para ello: de que me ha parecido avisaros, para que lo tengais entendido.

He holgado de la buena correspondencia que decís que teneis con el obispo de Lieja, que no puede dexar de ser muy á propósito, y tambien de lo bien que le han hecho los prelados de Brabante en lo que os ofrecieron y esperais que harán los demas: de que les dareis las gracias de my parte, y myrareis que s'empleen aquellos dineros en lo que convenga, y que no entren en otras manos que de las que suelen y deven de entrar. Y tambien he holgado de que se ayan salido de la liga los que decís.

Con esto he respondido á todo lo necesario de vuestras cartas, aunque tan confusamente, por no aver tenido tiempo, sino que, como las iba leyendo, les iba respondiendo. Solo me queda qu'encargaros que siempre y muy á menudo me aviseis, como hasta aquí, de todo lo que pasare y fuere menester, pues veis con el cuydado que con razon me deven de tener estas cosas hasta ver el buen suceso dellas, qu'espero en Dios que nos dará, pues es suya la causa. El os guarde como deseo.

Del Bosque de Segovia, á dos de agosto 1566.

Vuestro buen hermano,
Yo EL REY.

A la señora Duquesa, my hermana.

Ricevuto il dì 12 di agosto 1566. (De la main de Marguerite.)

Nº X (1).

(22 A60t 1566.)

Señora, recibí vuestra carta de ix deste; y por esperar á la de los iiii que vino despues, no respondí luego á ellas, como agora lo haré. Y lo primero será deciros la pena que me ha dado entender, con estos correos, que teniades alguna indisposicion; y porqu'estaré con mucho cuydado hasta saver qu'esteis libre della, os ruego me lo aviseis particularmente con el primero, aunque spero que Dios os avrá dado entera salud, pues tanto conviene á su servicio. La reyna ha estado bien ruin despues del parto; agora tiene alguna mejoría, aunque no se le ha quitado la calentura. Los demas estamos buenos. Con mucho deseo estoy esperando cartas vuestras despues de la llegada del primer correo que os despaché en principio deste mes, y creo que no podrá tardar de venir él ó el que m'escrivis. Y pues en aquel despacho os escribí tan largamente á todo lo que se ofrecia y aquí me preguntais, y tambien con el correo que fué despues con la nueva del parto de la reyna, tendré en esta poco que dezir. Y espero que con aquellos despachos avreis salido de la ambiguidad en que decis que os hallábades hasta recibirlos, pues yo os escribí tan largo como avreis visto, así de my mano como en francés. Es muy bien lo que aquí me decis que no consentireis á la junta de los estados generales, y así lo hazed en todo caso, pues son tan evidentes los inconvenientes que dello resultarian, y entre ellos lo de la livertad de religion. Y pues todo esto se haze y ha de hazer por servicio de Dios, yo esperó en él que no consentirá que los monesterios y personas qu'están en su servicio reciban el daño que os han dicho: lo qual podria ser que fuese tambien para ponernos myedo, como creo que han hecho en otras cosas; y en cosa que toque á vuestra persona, ellos myrarán bien lo que hazen, pues entienden lo que les puede costar. Todavía yo no he podido dexar de enternecerme con lo que en esto decis; y vos no dexeis de myrar á la seguridad de vuestra persona, pues tanto me ba en ella. Lo que os parece que devo d'escribir á los qu'están como deven en esas cosas lo he ya hecho, como avreis visto: si mas fuere menester, avisadme dello, que luego se hará; y vos les dad las gracias muy cumplidas por ello, pues tambien las merecen. Y quanto á lo que decis que os avise en quien se pondrán las armas, siendo menester, ya os escribí remytiendolo. Y lo que agora puedo añadir á aquello es que, visto lo que pretenden los coligados, en su requesta, de los tres que decis que pretenden ó desean tener las armas, no combiene darlas á ninguno destos tres, sino de los otros el que os pareciere mas á propósito, como el otro dia os escriví; y quando pudiere ser alguno destos de quien los tres tengan menos zelos, no me parecería mal por no irritarlos tanto.

(1) Autographe.

PRÉFACE.

LXXIX

De los que yo veo quanto al saverlo hazer, á Aramberg tengo por el mas á propósito : pero vos, qu'estays sobre el negocio, lo entenderéis mejor ; y así os lo remyto, con que no sean los tres. Y con qualquiera que sea, hazed que se sirva del parecer de Aramberg, porque creo que será acertado, y le he visto entender mejor que los otros esto de las armas. He holgado d'entender lo que los de Gueldres respondiéron á Mus' de Meghen, por que será bien que les deis muchas gracias. Los embarazos que yo agora traygo no me dexan entender con Fabio Lembo, y creo que os lo avrá escrito así. La abadía de Lisres está ya proveyda, y la provision de la de las Dunes irá con el primer correo que pienso despachar dentro de quatro ó cinco dias con los despachos de los Alemanes ; y si entretanto fuere menester por ganar tiempo, no dexéis de apercevirlos, conforme á lo que os tengo escrito. Y Dios os guarde como deseo.

Del Bosque de Segovia, á xxii de agosto 1566.

Vuestro buen hermano,

Yo EL REY.

A la señora Duquesa, my hermana, en su mano.

Ricevuto il dì primo di settembre 1566. (De la main de Marguerite.)

Nº XI (1).

(29 Août 1566.)

Señora, por aver respondido á todas vuestras cartas, tendré poco que decir en esta, sino que estoy con el cuydado que podeis pensar, esperando cada dia cartas vuestras en respuesta de las myas, y creo que no pueden tardar. Este correo despacho con las cartas en francés que vereis, y principalmente con los despachos para levantar y apercevir gente en Alemania, siendo ay menester, y para lo de las pensiones. De los de las pensiones podreis usar en qualquier caso. De los que son para levantar gente no usareis sino quando no se pueda hazer otra cosa ni aya otro remedio, y entónces con parecer de esos señores del consejo y los que mas os pareciere juntar para ello, pues desta manera no se podrá herrar ; y así os encargo mucho que lo hagáis. Lo que os escribo en la carta en francés, de finanças, sobr'el cambio de los c^m escudos para feria de mayo, os encargo que atageis, por ser muy perjudicial y de mal exemplo para los que acá se hazen ; y con los que os he embiado tendreis mejor forma para ello. Y no ay mas que decir, sino que la Reyna está ya casi sin calentura, y no es poco segun el peligro con que ha estado. Y Dios os guarde como deseo.

Del Bosque de Segovia, á xxix de agosto 1566.

Vuestro buen hermano,

Yo EL REY.

(1) Autographe.

Sur un feuillet à part.

Estos dos señores qu'están aquí sienten mucho qu'este correo llebe estos despachos para apercebir y lebantar Alemanes, y así han procurado mucho d'estorballo; pero á my no me ha parecido conbenir el detenerlos, no sabiendo en qué estado están agora ay las cosas. Y por darles un poco de contentamyento (aun no es mucho), se a tomado por medio que yo os escriviese lo que va en esta carta para qu'esta gente no se lebante, sino no aviendo otro remedio, y qu'entónces sea con el parecer de esos señores. Yo lo escrivio por cumplir con ellos y averse lo dicho; mas por ello no hagais sino lo que os pareciere convenir, comunicándolo con los que entendiéredes que lo podeis hazer seguramente, ó no comunicándolo con nadie. Y así por esta mysama causa se os escrive una carta en francés de lo que se han espantado que no se diesen cavallos al conde de Mansfelt. Y á este propósito no dexaré deciros que aquí han mostrado fiarse arto mas dél que no del de Meghen. De todo esto me ha parecido avisaros en este papel á parte, para que lo tengais entendido.

A la señora Duquesa, my hermana.

Ricevuto il dì 12 di settembre 1566. (De la main de Marguerite.)

N. XII (1).

(5 Novembre 1566.)

Señora, siguiendo lo que ha poco que os escriví desd'el Bosque de Segovia, de buelta á esta villa para dar órden á my partida para esas partes, yo vine á ella, pasados algunos días; y despues de my llegada, aunque quedé algo flaco de la indisposicion pasada, he tratado siempre y entendido en lo que depende desta my partida, como entendereis mas particularmente por un correo qu'estoy despachando, con el qual responderé á vuestros dos despachos de 27 de setiembre y 16 del pasado. Entretanto, por ganar tiempo, aviendo visto lo que, entre otras cosas, m'escriveis de las cartas que aveis recibido del Emperador my hermano, que tocan á las formas que propone para atajar y remediar las cosas que ay pasan, sobre lo qual tambien escrivia el Emperador á algunos cavalleros de la Orden y tambien á los confederados, lo qual parece que os ponía en duda de como seria mejor usar destas cartas, ó dexarlas de dar á los que venian, sobre lo qual vos estábades para tomar deliberacion, os he querido advertir, por este correo expreso, que no he hallado ni hallo que en ninguna manera combenga usar destas cartas por agora: á lo qual

(1) Autographe.

parece por vuestras cartas que vos estábades tambien inclinada. Y así vos las guardareis sin darlas, de manera que nadie no lo sepa, como cosa que en ninguna manera no conviene por muchos respectos. Y pues entendereis lo demás, como he dicho, por el correo que irá luego tras este, no me alargaré mas con este : solo os bolveré acordar que, si teneis necesidad de dinero, como me aveis escrito, os buelvo á acordar que os podreis servir de lo de la lothería, como os tengo escrito. Y Dios os guarde como deseo.

De Madrid, à 5 de noviembre 1566.

Vuestro buen hermano,
Yo EL REY.

A la señora Duquesa, my hermana.

R^{da} á los xv del mismo.

Nº XIII (1).

(27 Mai et 2 Juin 1567.)

Señora, por los despachos que lleba Gaspar de Robles, se satisfaze tan cumplidamente á todo, que no me queda mas que decir, sino responder á la carta de vuestra mano de xi del pasado, que me ha causado mucha pena ver el sentimiento con que quedábades. Y no dexaré de deciros que me he maravillado mucho de lo que me aveis escrito tan apasionada y deternynadamente, y de la desconfianza que mostrais de my voluntad, y que pueda bastar ninguna sombra ni imaginacion á querer tratar de retiraros en el tiempo que nos hallamos, y á que no pospongais todo lo desta vida por lo que yo deseo mas que la propria mya, qu'es ver remediado todo eso, y la religion y servicio de Dios en su ser y estado antiguo, principalmente que quanto no esperádes de todos los trabajos que aveis pasado otro premio que la gloria y honra que con Dios y con todo el mundo aveis de ganar desta empresa para vos y vuestra posteridad, avia de bastar para no solo consolaros, sino para quedarme con mucha obligacion que un negocio de tanta importancia, que yo mysmo quisiera aver remediado con my propria mano, aya sido Dios servido, y yo holgado mucho dello, que vos lo remedieis, quanto mas que devríades. Señora, tener creydo de my, pues os quiero como á hermana, tengo de tener particular cuydado y memoria de vuestras cosas, y pensar que quanto mas se va dilatando el mostraros yo esto por la obra, y á vos alargándoseos los trabajos, tanto mayor demostracion tengo de dar de lo mucho que os amo y estimo. Y así os ruego que creais esto como yo lo digo, y que no solamente no trato de desautorizaros, de qu'estoy tan lexos como de no quereros bien, sino que os tengo de dar en todo mayor autoridad agora que nunca, y no permytir

(1) Autographe.

que nadie vaya á llevaros el fruto y premio de vuestros trabajos, sino á ayudaros y asistiros para que con mas descanso y alivio podais acabar de asentar las cosas de esos Estados. Y si no me he resuelto en vuestros particulares, no ha sido por no desear daros el contentamyento que á my mismo, sino porque querria que myrasemos mucho lo que á vos y á my nos conviene, antes que me resuelva en hazer cosa que á vos no os estubiese bien y fuese dañosa para las myas. Y no penseis que digo esto por via de cumplimyento ni por daros largas, sino por parecerme realmente qu'esto es lo que nos conviene, y sé que aveis de quedar satisfecha, quando nos veamos (que, placiendo á Dios, será con la brevedad que m'escrivis qu'es menester), de la verdadera voluntad que en my ay para daros satisfacion y contentamyento en todo, y quan sin razon os quexais de my en vuestra carta. A la qual he querido responder de my mano, pues no es razon que quexas y sentimientos de entre hermanos los entienda nadie, y porque espero que esto ha de bastar para satisfazeros y sosegar vuestro ánimo. Y así no digo mas, sino que os guarde Dios como deseo.

Del Escorial, á xxviiº de mayo 1567.

Despues desta escrita, he hecho detener á Robles por lo del dinero, para que pudiese llebar el recado de los c^m ducados. Y en estos dias me he determynado de ir por esta mar de Poniente, pareciéndome que en esto se ganaria mucho tiempo, aunque aun no lo he publicado. Y así os ruego que lo tengais secreto hasta entónces, que luego despacharé á vuestros criados, y con el uno os escribiré todo lo demás que á esto tocare, y si será menester que de ay vengan algunos navíos. Los de acá he comenzado á prevenir con el mayor secreto que he podido. Lo que agora falta para esto (de que ya vos teneis hecho lo mas) es que en la isla de Walchre aya toda seguridad para podernos desembarcar en esta, porque los que no tubiesen buena intincion y no deseasen my ida no se quisiesen meter en ella para estorvarlo. Para esto será muy bien que vos os acabeis de asegurar luego della y del castillo de Seburg. Y pareceme que, si Mus^r de Meghen no está allí como os lo escriví, y él está ocupado en las otras partes, podriades encomendar esto á Norcarmes, que tan buena quenta ha dado de todo. Y así lo hazed y me avisad luego dello.

Cerrada á 2 de junio.

Vuestro buen hermano,
YO EL REY.

A la señora Duquesa, my hermana.

Portato da Robles. Ricevuto il dì 21 di giugno 1567. (De la main de Marguerite.)

Nº XIV (1).

(5 Octubre 1567.)

Señora, por otra que llebará un correo que quedo despachando, se os avisa dél recibo de algunas cartas vuestras, y se responde á lo que dellas requiere respuesta. En esta á parte he querido satisfaceros de my mano á lo que me aveis escrito diversas vezes, y ultimamente con don Antonio de Mendoça y con vuestro secretario por la carta de 8 del pasado, por la licencia que tanto deseais para recogeros á vuestra casa. Y aunque he conocido la razon que abia para dexaros ir á descansar, á cabo de tantos trabajos como aveis pasado por el servicio de Dios y myo, deseaba en gran manera descargaros yo de my mano dese trabajo : pero pues no ha sido posible hazerse así, ni yo por la dispusicion de los negocios llegar á esos Estados, como pensé, antes que entrára este invierno, y vista la instancia grande que hazeis por esta licencia y las causas tan justas, que para ello me aveis puesto delante, del cansancio grande y falta de salud con que os hallais, no puedo hazer otra cosa sino darosla, como os la doy, y condescender con vos en esto que tanto deseais, y daros este descanso, y aseguraros, Señora, de my que me dexais tan obligado y satisfecho con lo bien que os aveis gobernado, así en lo que toca á la conservacion desos Estados como en el remedio y reparo de las cosas de la religion, que no sé con que poderos lo encarecer, sino con deciros que terné por mayor obligacion esta de oy en adelante que la del deudo y sangre, para dar á entender al mundo la quenta y estima que hago de vuestra persona, y que he de tener, de todas vuestras cosas y del autoridad y conservacion dellas, el mysmo cuydado y quenta que de las mysmas proprias. Y en parte de la demostracion que os deseo dar desta my voluntad, me he resuelto en hazer con vos, con esta ocasion, lo que Ruy Gomez os escribe de my parte, á lo qual me remyto, y á este vuestro secretario, en lo que mas de acá quisiéredes saver. Y Dios os guarde como deseo.

De Madrid, á cinco de octubre 1567.

Vuestro buen hermano,
YO EL REY.

A la señora Duquesa, my hermana.

Ricevuta alli 9 di nov^{re}. (De la main de Marguerite.)

(1) Autographe.

Nº XV (1).

(4 Mai 1568.)

Señora, vuestras cartas de 22 de noviembre y 12 de enero, y las duplicadas dellas, he recibido, y ultimamente la de 23 de hebrero con el correo que me dexáste en llegando ay. Con todas ellas he recibido mucho contentamiento, y os agradezco mucho el cuydado que aveis tenido de avisarme de vuestro viage y buena llegada con salud á vuestra casa, y hallado con ella al duque y á vuestros hijos. En lo que me aveis escrito tantas vezes, y con este correo agora, sobre el particular dese castillo, no tengo que deciros mas de lo que hasta aquí os he escrito : que no ay cosa que mas desee que daros contentamiento en todo, como á hermana á quien tanto amo y quiero, y que las causas por que no me he resuelto en lo que en este particular se deve de hazer son tan bastantes y tan en favor de vuestro bien y descanso que, quando las tubiédes entendidas, conoceríades en ello tanto lo que os quiero y estimo como en qualquier otra cosa. Y así os ruego que entendais esto como os lo digo, pues en todo lo que os tocard he de llebar adelante el amor grande que os tengo y la obligacion de la sangre, que me han de hazer siempre myrar por vuestra reputacion como por propria mya. Y Nuestro Señor os guarde como deseo.

De Madrid, á 4 de mayo 1568.

Vuestro buen hermano,

Yo EL REY.

A la señora Duquesa, my hermana.

Riceputa alli XXI di magio. (De la main de Marguerite.)

(1) Autographe.

FIN DE LA PRÉFACE.

CORRESPONDANCE

FRANÇAISE

DE MARGUERITE D'AUTRICHE

DUCHESSE DE PARME

AVEC PHILIPPE II

CXXVII

LA DUCHESSE DE PARME A PHILIPPE II.

BRUXELLES, 19 DÉCEMBRE 1561.

Monseigneur, le secrétaire Courtewille arriva icy le v^e de ce mois; et m'ayant déclaré ce que Vostre Majesté lui avoit enchargé me dire, je lui fiz mettre par escript, affin de, suyvant la volonté de Vostre Majesté, en povoir tant myeulx conférer avec ces seigneurs du conseil d'Etat de Vostredicte Majesté estant lez moy. Et pour autant que la matière est de l'importance que Vostre Majesté congnoist mieulx, après en avoir devisé et communiqué par ensamble, se print temps pour y penser avant que de venir à oppiner dessus; et finalement, après les avoir fait rassembler à cest effect, nous nous sommes tous résoluz en une oppinion, qu'est de en préalable remerchier à Vostre Majesté la bonne volonté et affection qu'elle porte aux pays de par deçà et à ses bons et léaux subjectz en iceulx, ayant désiré — sur l'advertissement

1861.
19 Décembre.

qu'elle ha receu de la volonté et intention des voisins de recommencer et mouvoir la guerre soubz le fondement contenu en ce que ledict de Courtewille en a mis par escript, dont copie va avec ceste (1), et que partant (comm'il convient à sa grande prudence) elle doibve penser à ce que porroit survenir, pour y donner l'ordre et provision requise — que en préalable nous l'avertissons des choses de par deçà et de ce que en tel cas l'on pourroit d'icy faire, outre ce que Vostre Majesté, comme je suis certaine, se souvient de l'estat auquel demeura tout ce de par deçà à son dernier partement, et que depuis l'on luy a envoyé et le grand estat et les sommaires d'icelluy, et que de temps à autre l'on l'a advertye de tout ce que l'on en ha peu tirer, et par quelz moyens et en quoy le tout a esté employé, représenté si souvent les nécessitez extrêmes et l'hazard auquel, pour l'occasion d'icelles, tout l'estat de par deçà se retrouve, et que, avant l'arrivée dudict de Courtewille, nous avions jà fait dresser estat sommier, pour encoires luy représenter lesdictes nécessitez, et déclaré en quoy la somme de laquelle Vostre Majesté a esté servye nous pourveoir à la venue de monsieur de Hornes a esté employée, et ce que nécessairement nous aurions de besoing davantaige pour aucunement soustenir cest Estat en paix et repoz, et non point sur termes de deffenses et troubles, ny comprendre les debtes de marchans, que sont sommes si grandes et espouvantables, ne ce que si justement est deu aux gens de guerre, de cheval et de pied, qu'ont si bien et léallement servy, exposans leurs personnes tant volontairement, et aians plusieurs d'iceulx perdu leurs biens sur les frontières, sans avoir eu moyen de se reffaire, lesquelz, si l'on rentroit en guerre, se trouvant ensemble ou encloz en quelque lieu assiégé, se pourroient altérer et déterminer de demander le vieux deu, montant à plus de trois millions de florins.

J'ay, outre ce que dessus, suyvant l'advis desdicts seigneurs, fait dresser estat de ce que inexcusablement seroit nécessaire de promptement pourveoir, s'il est question que les voisins doibgent rompre et qu'il se faille mettre à la deffense : estant de sorte tout ce que se représente à Vostre Majesté que, à non le pourveoir, ce pays seroit pour tumber en trop manifeste dangier de se perdre. Et combien que peult-estre les sommes sambleront par delà grandes,

(1) L'écrit de Courtewille est à la suite de cette lettre.

si toutesfois ceulx qui ont veu la longue extendue des frontières des pays de par deçà le veullent bien considérer, et que, rompans les François, ce ne sera vraysemblablement sans ce que, du costel d'Allemaigne, se meuve quelque chose, selon les continuelles practiques que monsieur de Vendosme y tient, nous n'aurons pas moins à craindre de ce costel-là; et si fait à doubter grandement qu'ilz s'ayderont de toutes leurs industries accoustumées pour susciter le povre peuple de par deçà à leur oppinion quant à la religion, à laquelle, quoy que je y face, avec la bonne assistance de tous ces seigneurs qui se y monstrent si promptz et volontaires, je ne puis délaissier de dire à Vostre Majesté que encoires il n'y ayt du mal assez et doute de pis. Et si tiens pour certain que ledict S^r de Vendosme, pour fonder son invahye et avoir plus à sa volonté les Allemands et Anglois, publiera partout que son invasion soit deffense, et que Vostre Majesté veulle mouvoir guerre pour ladicte religion. Et si pourra très-bien veoir Vostre Majesté, par l'estat, que ce que se demande par icelluy pour employer aux fortifications, n'est pas pour mettre les places en l'estat qu'il conviendroit, mais seulement pour réparer quelques bresches et rabiller choses inexcusables, car quant oires l'on auroit millions pour y employer, il n'y auroit temps pour le faire : qu'est la cause pour laquelle je suis esté quelquefois si importune, regrettant le temps et la saison, n'estant après avec nul argent recouvrable, puisqu'il fault temps pour faire les choses. Et si ne puis délaissier de, oultre ce, représenter à Vostre Majesté que tout le pays d'icelle contre l'Allemaigne est entièrement ouvert, sans qu'il y ait chose que puist empescher le passage à qui de ce costel-là nous vouldroit mal faire; et si ne sont leurs voluntes envers ceulx de par delà si assurées, ny moins de plusieurs que cy-devant sont esté au service de Vostre Majesté, ny encoires de tous les pensionnaires, que, à ce que l'on entend de mon cousin le prince d'Oranges et autres aians esté par delà, il n'y ayt largement à craindre; et si la provision de ce que Vostre Majesté vouldra estre employé à la réparation des places ne vient tost, tant moins pourroit l'on faire ce que seroit requis.

Au regard des vivres, les places en sont entièrement despourveues, et sans ce elles ne se peuvent garder. Je délaisse les impossibilités que l'on auroit de, en temps de rompture, y pourveoir comm'il convient ny si promptement comm'il seroit requis. Et au regard de l'artillerye, aussi fault-il temps pour y

1561.
19 Décembre.

CC-MONUMENTO de la Alhambra y Generalife
CONSEJO DE CULTURA

NTA DE ARJALUCIA

1361.
19 Décembre.

employer les deniers requis; et le tout est en termes, mesmes ce qu'est aux frontières, que, sans le remédier, l'on ne s'en pourroit servir.

Si l'équippage de la marine est nécessaire ou non, Vostre Majesté le peult considérer, puisque ce seroit le seul passage que nous pourroit demeurer ouvert, et consistant ce pays à la practique et négociation : oultre ce que, n'estant secourru de la mer, les vivres et bledz du pays ne souffisent pour le quart de l'an.

Je délaisse à part ce qu'est requis pour administrer souffisamment aux gens de guerre ce qu'ilz ont de besoing, ainsi que se voyt clèrement. Et tout considéré, Vostre Majesté trouvera que je ne luy représente les nécessitez en chose quelconque qu'elles ne soient telles; et Dieu sçait combien je regrette de les représenter en si piteulx estat : mais enfin il seroit pis de les couvrir à Vostre Majesté, et ne serois jamais en toute ma vye à repoz, si, à faulte de ne l'avoir déclairé, il se perdoit ung seul poullier (1) de mon temps.

Quant à ce que Vostre Majesté peult attendre des pays de par deçà pour soutenir guerre deffensive, à ce que je puis entendre, ce sera le bon voulloir et affection généralement des subjectz, et spécialement de ces seigneurs, lesquels se monstrent très-promptz et volontaires pour exposer leurs personnes et biens à ce que conviendra pour le service de Vostre Majesté : mais, à la vérité, si l'envahye se fait par les voisins, cela ne souffit, car ilz se perdrieroient sans ce que Vostre Majesté en receust prouffit, et avec iceulx Vostre Majesté perdroit ces pays.

Des estatz l'on ne voyt ce que Vostre Majesté doibge espérer, ne s'estans iceulx, mesmes ceulx de Brabant, peu descharger, depuis la paix, d'ung seul denier des grandes charges dont ilz se sont chargez durant la guerre; et si jusques à maintenant l'on n'a peu obtenir les aydes demandées par Vostre Majesté à Arras et depuis, icelle peult considérer quel espoir l'on doibt avoir d'en obtenir d'autres. Et certes, oires que je tiens que la volonté desdicts estatz soit bonne, doibgeans de leur coustel des millyons, je ne voys que sur eulx l'on puisse fonder aucun espoir, et tant moins que, pour n'avoir peu satisfaire aux marchans, et qu'iceulx congnoissent tous les jours plus leurs charges, ilz ont quasi du tout perdu le crédit, et Vostre Majesté entend bien quel est celluy

(1) *Poullier*, poullailler.

1361.
19 Décembre.

des finances d'icelle, ny seroit bien que par delà l'on feist fourcompte sur ce que ci-devant s'est trouvé en la ville d'Anvers : car le crédit y est du tout perdu, lequel il fault que je dye, à ce que j'entendz de tous; et ce que les marchans en Anvers ont furny a esté le seul fondement du soustènement des pays de par deçà, la guerre passée. Mais Vostre Majesté a aysément apperceu, les dernières années de la guerre, combien icelluy estoit descheu, et qu'il y a longtemps, et mesmes dois que l'assignation des lettres des receveurs a perdu crédit, que l'on n'a jamais sceu recouvrer ung seul denier, sinon sur spécial ypothecque et assignation; et par deçà il n'y a ung seul pied de terre de Vostre Majesté sur quoy assigner, et les marchans, par les négociations que l'on a forcément tenu avec eulx tant d'années, sçavent l'estat où les finances de Vostre Majesté se retreuvent. Par où ce seroit ung grand mescompte de vouloir estimer les choses comme lorsque la dernière guerre commença, quant le tout estoit en son entier et le demaine de Vostre Majesté accreu de m^e m. livres de rente, au lieu que il est encoires chargé de vi^e m. livres par an plus qu'il ne peult porter, sans qu'il y ayt moyen de le descharger d'ung seul denier, pour les extrêmes nécessitez ausquelles l'on est et la faulte de crédit, non-seulement des finances de Vostre Majesté, mais des propres estatz, tant oppressez et chargez de si grandes debtes; ny peuvent lesdictes finances de Vostredicte Majesté prendre quelque expédient sur les aydes pour, en ung soudain besoing, faire quelque somme dont l'on se deust ayder pour soustenir, pour ce que desdictes aydes ilz n'ont aucune maniance. Par où, si quelque soudaine invasion nous survenoit, fût de dehors, ou quelque mouvement des subjectz, il n'y auroit moyen de mettre ensamble deux escuz; et, outre ce que aussi n'ont les estatz le moyen (et quant oyres ilz l'auroient), avant que l'on eust négocié avec eulx, tout seroit perdu.

Par où je ne puis délaisser de supplier à Vostre Majesté que, outre tout ce que l'on luy escript de l'estat, il luy plaise en tous advénemens m'envoyer promptement crédit de quelque bonne somme en dépost, dont en tel cas l'on se puist ayder, estant ainsi que souvent telle somme, en saison bien employée, peult estre cause de la salvation d'ung pays, et peult éviter que les voysins n'ayent si tost envye d'entreprendre. Davantaige fault-il représenter à Vostredicte Majesté la perte grande que l'on a eu, par les guerres dernières, d'hommes et de chevaulx, tant de guerre que autres, et que pour le train de l'artillerie

1861.
19 Décembre.

et le chariage il seroit impossible recouvrer les chevaux requis, ny les pionniers, ores que l'on vouldist payer ce que l'on doit pour le train de l'artillerie et vivres, montans bien à 111^e m. florins, demeurans arriez (1) et sans culture plusieurs terres par deçà, à faulte de s'estre peu trouver gens pour servir aux censiers, à cause de la perte que l'on a eu, la guerre passée, ausdicts pionniers; et les pauvres gentilzhommes du pays d'Artois et de toutes les frontières contre France, et qu'ont employé tout ce que leur estoit resté pour remettre sus les biens qu'ilz avoient aux frontières, si l'on rentre en guerre, seront entièrement achevez de ruiner : chose que leur fait grandement craindre la rompture, et fait à doubter que par icelle (ce que Dieu ne veuille il advenoit), ilz pourroient tumber en extrême désespération.

Aussi considère-l'on l'universel malcontentement que les pays de par deçà auront si, à l'occasion du royaume de Navarre, qu'est ce que monsieur de Vendosme, encoires que ce soit à tort, prétend, l'on rentre en guerre, et que le faix d'icellé, comm'il est apparent, tumber sur le pays de par deçà, et mesmes que plusieurs sont persuadez que ceste querelle de Navarre ne soit, du coustel de Vostre Majesté, si justifiée comme autres que l'on a eu par ci-devant avec France; et sentiront (2) que, pour chose que, comm'ilz sont persuadez, ne leur touche, ilz tumbent en fraiz et dommaiges, et imputeront à ce toutes les adversitez que pourroient advenir par la guerre : que les pourroit rendre autant mal volontaires comm'il se peult considérer.

Oultre ce, fault-il penser qu'il ne fault seulement prendre regard, avant que d'entrer en la guerre, de ce que seroit besoing pour soustenir une année, puisque l'expérience de la passée fait craindre ce que pourroit advenir, si elle se recommençoit. Par où il fault regarder de penser sur la provision non-seulement d'une année, mais de plusieurs autres, si autant elle duroit.

Et nous sambreroit à tous, saulf meilleur advis et à correction de Vostre Majesté, toutes les choses susdictes considérées, que Vostre Majesté évitast, en ceste saison, et pour aucunes années, et jusques à ce que ses forces et de ses subjectz soient plus restaurées, que l'on ne rentrast en guerre, et qu'elle regardast de, par négociations, récompense, espoir ou aultre moyen,

(1) *Arriez*, en friche.

(2) *Sentiront*, regretteront.

donner quelque contentement audict S^r de Vendosme, abolissant par bon moyen ceste querelle de Navarre, comme feue Sa Majesté Impériale, à cuy Dieu fasse merchy, l'ha tousjours désiré et recherché, et que l'on gaigne temps jusques à ce que le roy très-chrestien vienne en caige, et que par ce bout ledict S^r de Vendosme perde le commandement si absolu qu'il ha usurpé et jà est trop estably en la France, pour éviter que, comm'il fait à craindre, il n'employe, pour parvenir au-dessus de son particulier, toutes les forces du roy son maistre, aveuglé de l'ambition et se veullant servir de l'occasion du temps présent, et pour adventurer, quoy que luy en puisse succéder après, de par icelle se faire grand, puisque ce qu'il adventure sera peu, estant en son particulier, comme l'on entend, extrêmement chargé de debtes, et ce qu'il prétend grand'chose.

1361.
19 Décembre.

Que si tant est que, nonobstant tout ce que Vostre Majesté fera de son costel, il y aura apparence de rompture, que Vostre Majesté soit servye de pourveoir promptement au besoing qu'on lui représente, puisque il est apparent que, s'il veult rompre, ce sera tost, pour gagner le devant et l'avantaige du premier coup, à l'accoustumée des Franchois. Qu'elle considère la faulte qu'il y a icy de crédit, et beaucoup plus d'argent et d'autre moyen pour en avoir; que les passaiges se serrent par la guerre, et il y aura peu de moyen de avoir nouvelles de Vostre Majesté, et moins d'envoyer, de si long, à temps les provisions nécessaires; que l'on face diversions d'autre costel, si grandes et de telle importance, soit par la Provence ou en quelque descente des montz Pirénez, ou la part qu'il semblera à Vostre Majesté plus convenablement et efficacement se povoir faire, pour divertir de ce pays les forces de l'ennemy, puisque, se chargeant toutes icelles par deçà, avec toute l'ayde que se pourroit envoyer, il seroit impossible de soustenir l'effort.

Je ne puis aussi délaisser de dire à Vostre Majesté que, n'estant ma profession celle de la guerre, je pourrois mal prendre les résolutions nécessaires en temps si dangereulx, et que la présence de Vostre Majesté, pour tous respectz, y seroit plus que nécessaire; et si ne puis obmectre de dire que sa personne n'y pourroit estre sinon avec dangier, estant icy inserrée entre tous les voisins, qui apparemment lui seront ennemys, quelque bien pourvue d'argent qu'elle y vienne, et combien plus grand seroit le hazard, si ce n'estoit avec la provision nécessaire. Mais aussi doit-elle considérer combien la def-

1561.
19 Décembre.

fense et soustènement de ce pays luy emporte, non-seulement pour le respect, que toutesfois est si grand, pour la qualité et opportunité desdicts pays et bons subjectz qu'elle ha en iceulx, mais encoires pour ce que cecy importe à tous les autres royaulmes et pays de Vostre Majesté, pour les dommaiges qu'ilz pourroient recevoir, si les ennemis povoient se servir de ce qu'ilz trouveroient en iceulx, qui leur viendroit à propos pour offendre les autres, comme Vostre Majesté et les seigneurs que sont rière elle, ayans veu le monde, le doibvent avoir souvent considéré. Et supplie très-humblement à Vostre Majesté, tant en mon nom que desdicts seigneurs qui m'assistent aux affaires de par deçà de Vostre Majesté, qu'il lui plaise bien considérer tout ce que dessus, et bien prendre ce que, pour le debvoir, l'on ne peult délaïsser de lui représenter, pour respondre à la charge que Vostre Majesté a donné audict de Courtewille.

Considérant le prince d'Oranges la charge qu'il ha en son gouvernement, non-seulement d'Hollande mais aussi du pays de Zeelande, a mis en avant la pâine en laquelle il se treuve, quant il se représente le dangier auquel aisément porroit tumber l'isle de Walkre, pour n'y avoir en icelle chose forte que puisse empescher les desseings que les François, Anglois ou aultres hantans la mer pourroient faire sur icelle, et l'importance que seroit universellement au pays de par deçà la perte de ladicte isle, puisque, icelle perdue (dont Dieu nous garde), l'on pourroit bien pour la grande partie exclure la négociation; et ne se contente de ce que le ringrave, lorsque Vostre Majesté partit, hanta tant et congneust si particulièrement ladicte isle, et ce qu'il voit tous les jours y aborder navieres françoises, dedens lesquelles peuvent vénir gens de guerre pour considérer le tout, sans qu'ilz y puissent trouver aultre fort, horsmis celluy de Zeebourg, qu'est petit et ne vault riens, ny sert pour l'assurance de ladicte yslle de chose quelconque. Et mérite ledict prince grand grey de Vostre Majesté du soing particulier qu'il ha de ceste isle tant importante. Ce que s'estant représenté au conseil d'Estat, tous l'ont treuvé de très-grande importance, et chose à quoy conviendroit grandement povoir pourveoir. Mais le mal, c'est que en cecy nous trouvons la difficulté que en maintes aultres, qu'est que, sans qu'il viègne de Vostre Majesté, nous ne trouvons où prendre ce qu'il y conviendroit mettre. Et si d'on l'auroit, l'on pourroit lors considérer où l'on pourroit mieulx fortiffier, pour empescher le desseing que sur icelle se peult faire, mectant le fort en lieu que garde les grands basteaulx d'arriver là où

maintenant sans empeschement ilz peuvent venir et jecter gens et aultres choses nécessaires à telles emprinses en terre, sans difficulté quelconque.

1561.
19 Décembre.

De Bruxelles, le xix^e de décembre 1561.

Proposition du secrétaire Courtewille à Madame et à messieurs du conseil d'Estat.

Aiant Sa Majesté entendu, depuis le partement de monsieur de Hornes, et ce de bon lieu, que les ministres du Sr de Vendosme tiennent propos que leur maistre ait délibéré de se servir de l'occasion présente, qu'il a entre mains, de l'administration du royaume de France durant le temps de la minorité du roy moderne, et d'en faire son prouffit, se servant de la force de ladicte France pour envahir les royaumes et pays de Sadicte Majesté, pour se faire grand, s'offrant présentement le voiage du secrétaire Courtewille par deçà, luy a enchargé d'en advertir madame la ducesse de Parme et les seigneurs du conseil d'Estat qui se treuvent devers elle, et tant plus que l'on aperçoit les practiques et menées que fait continuellement le dict Sr duc de Vendosme en Allemagne, en Angleterre et ailleurs, et que l'on cognoist que ce qu'il consent la perdition de la religion en France n'est que pour gagner faveur de ceulx qui sont entachez des hérésies, et pour estre plus asseuré de l'assistance de ceulx avec lesquelz, comme dit est, il meine les practiques, et qu'il semble qu'il cherche cause de rumpure, aiant procuré que la royne mère ait demandé pour luy le royaume de Navarre : à quoy Sa Majesté n'a aucunement presté l'oreille, tant pour non se faire tort à soy-mesme que pour ce que ses royaumes des Espagnes ne le pourriont gouster ny consentir : outre ce qu'il ne seroit que l'accroistre et faire plus grand, et luy donner hardiesse davantaige pour prétendre plus, selon que l'on cognoist les Francois estre ambitieux et insatiables. Et comme ce poinct est de l'importance que ladicte dame et seigneurs pourront considérer, et qu'il est vraysemblable que, s'il voeult mouvoir quelque chose, il s'attachera plustost au pays de par deçà que non poinct aux royaumes d'Espagne ou Italie, pour avoir l'opportunité de s'aider de ceulx où se maintent les principales practiques, Sa Majesté désire que l'on regarde, pendant que la saison de l'yver donne le temps, ce que en ce

1561.
19 Décembre.

cas l'on debyroit faire, et mesme que l'on luy donne advertissement de l'estat présent des frontières, des provisions que seront nécessaires, de ce que vraysemblablement se debyra attendre des bons subgectz de par deçà, et quel chemin il semblera que l'on debyra tenir, ou procurer que l'on ne viègne à ces termes, et y venant, pour se deffendre et s'opposer aux desseingz que contre Sa Majesté et ses pays ilz pourriont vraysemblablement avoir par deçà; et désire Sa Majesté que sur ce poinct l'on luy responde au plus tost qu'il sera possible, pour gagner temps, ne fût qu'il y eust quelque chose que l'on ne deust confier à la plume, et qu'elle poeult comporter dilation jusques au retour dudiet de Courtewille. Et oires que Sadiete Majesté s'asseure bien que ladiete dame et seigneurs y garderont le secret requis, toutesfois, pour estre chose de si grande importance, Sa Majesté ne poeult délaissier de le leur recommander et encharger bien acertes, n'ayant voulu donner audiet de Courtewille ny instruction par escript ny lettres à porter, afin que, s'il fût esté recherché en chemin, l'on ne le descouvrast.

CXXVIII

LA DUCHESSE DE PARME A PHILIPPE II.

BRUXELLES, 19 DÉCEMBRE 1561.

Monseigneur, le conte de Hornes m'a apporté les lettres de Vostre Majesté des xxvii^e d'agust, xii^e d'octobre (1); et depuis, par le courrier ordinaire, sont venues celles qu'il lui a pleu m'escripre du xvi^e de novembre (2), lesquelles m'ont donné incroyable contentement, pour avoir entendu par icelles que, grâces à Dieu, monseigneur nostre prince eust perdu à Alcala (3) sa siebvre quarte, et qu'il y eust si bonne espérance de sa entière convalescence (4): dont,

(1) Voy. t. I, pp. 515, 520, 522, 527, 530.

(2) *Ibid.*, p. 550 et 557.

(3) Alcala.

(4) Voy. *Don Carlos et Philippe II*, 2^e édit., p. 62.

de tout mon cœur, je rendz grâces à sa divine bonté, lui suppliant qu'il lui doint entière sancté et entretenir Vostre Majesté et lui en icelle et toute prospérité autant longuement que je désire. Et certes, ceste convalescence de monseigneur nostre prince servira grandement à tous respectz, et ay espoir que Vostre Majesté pourra maintenant tant plus briefvement tenir et achever les cortès de Monson, et estre libre pour disposer de sa personne et povoir aller où la nécessité de ses affaires monstrera qu'il conviengne.

1561.
19 Décembre.

Vostre Majesté peult penser combien m'at esté agréable la venue dudict conte, aiant esté dois si longtemps remise à icelle; et ne puis délaissier de reconnoistre que, tenant regard à ce que je seay Vostre Majesté a esté constrainte ceste année pourveoir à plusieurs coustelz, et mesmes pour résister aux envahyes que probablement l'on pourroit doubter le Turcq et autres infidèles, insolens pour la prospérité de l'année précédente, eussent peu faire la présente, la somme de quatre cens mil florins dont elle nous pourvoit ne soit grande. Mais, à la vérité, considérant ce que Vostre Majesté charge sur icelle, et ce qu'en reste, et les choses que sont à pourveoir par deçà, et la faute de moyen que nous avons, ce ne seroit pas, à beaucoup près, ce que nous avons de besoing, et me griefve que, icelle provision nonobstant, je suis constrainte d'importuner de nouveau Vostre Majesté, laquelle verra, par l'estat des finances et les lettres que se sont dressées pour Vostre Majesté, en quoy ladicte somme se consume, et les choses que sont nécessaires à se trouver et ne se peuvent différer, que non-seulement ne peuvent entrer en ladicte reste, mais n'y pourra satisfaire autre plus grande somme, comme elle verra plus particulièrement par lesdictes lettres et estat. Par où je supplie très-humblement Vostre Majesté que, sans mal prendre l'importunité, puisque par ce que dessus elle verra qu'elle est forcée, il luy plaise de nouveau pourveoir, pour éviter les inconveniens inévitables qu'à faulte de provision nécessairement adviendroient; et ne me mectray à lui persuader davantaige, puisque, s'il lui plaist considérer l'information qu'elle a de longtemps et que l'on lui a donné de temps à autre de l'estat des affaires de par deçà, et ce qu'elle verra présentement par la lettre et estat dressé aux finances, congnoissant le besoing, je suis certaine qu'elle se persuadera elle-mesme, et tant plus considérant l'importance de ces pays et l'affection que iceulx ont tousjours porté à ses prédécesseurs et portent à Vostre Majesté, et combien la perte d'iceulx (dont Dieu nous garde) seroit

1561.
19 Décembre.

griefve et pour tous les autres Estatz de Vostre Majesté dangereuse, et que tant moins convient-il délaisser iceulx sans provision, puisque, à faulte d'icelle, oultre tant d'autres respectz, l'auctorité viendroit à descheoir, et se accroistroit et rendroit plus proche le danger, par ce moyen, du mauvais exemple des voisins que l'on doibt craindre en ce de la religion.

J'ay veu par les lettres, et entendu par le rapport que ledict conte de Hornes m'a fait, et des instructions et pièces qu'il a apporté, l'intention de Vostre Majesté quant aux pensionnaires allemandz. Et quant à ceulx que jusques à ores sont esté assignez sur le facteur Gallo et à Gennes, le payement desquelz Vostre Majesté a remis à Jheromino de Curiel, lequel est desjà prest, par l'advis des seigneurs du conseil d'Etat, je me suis résolue d'envoyer les deux lettres au duc Erich de Brunzwich, l'accompagnant d'une mienne, telle que Vostre Majesté verra par la copie, et aussi celles à tous les autres assignez comme dessus, affin qu'ilz envoient querre les deniers de leur payement entier jusques au bout de l'année courante en la ville d'Anvers, leur envoyant la forme de la quittance qu'ilz debvront envoyer, affin qu'il n'y aye difficulté ou renvoy, et que ceulx qui viendront puissent remporter leur argent sans difficulté quelconque; et à ceulx des dessusdicts dont la pension est à terme, oultre ce qu'ilz verront par les lettres de Vostre Majesté, je les advertis par les miennes de l'intention d'icelle quant à la prorogation, affin d'entendre leur volonté sur ce point; et n'y aura faulte que à ceulx qui voudront descendre à ladiete prorogation de leur terme, je ne traicte comm'il convient, remectant à Vostre Majesté de leur envoyer leur dépesche et continuation que le secrétaire Phintzing pourra faire, et Vostre Majesté se résouldre du lieu où ilz debvront estre assignez. Seulement délaissé-je d'en faire semblant au colonnel Diefstetter, pour ce que son terme court encoires aucunes années, et aussi au colonnel Gumpemberghe, pour ce que à aucuns de ces seigneurs qui l'ont veu la guerre passée il semble que Vostre Majesté, si elle veult, pourroit aysément trouver autre colonnel plus convenable à son service qu'ilz n'ont trouvé ledict Gumpemberghe, et que, pour ce que sa coronnerie tient plus respect aux choses d'Italye, il a semblé bien, si Vostre Majesté le veult entretenir davantage, qu'elle face traicter la prorogation par ses ministres de ce costel-là, affin qu'ilz en gagnent le gré, puisque c'est soubz eulx qu'ilz doibvent servir. Bien escriptz-je à tous deux sur ce point que Vostre Majesté a icy pourveu pour

leur payement et ce que jusques oyres leur est deu, sans leur faire mention de prorogation ny leur envoyer les lettres de Vostre Majesté, pour autant que en icelles Vostredicte Majesté parloit de ladicte prorogation, ains escriptz mes lettres sur ce point comme par charge de Vostre Majesté, en leur certiffiant du contentement que Vostre Majesté a eu du debvoir que jusques oires ilz ont rendu en son service. Aussi envoye-l'on au duc Ernest de Brunzwich les lettres de Vostre Majesté et la déclaration qu'elle fait de son intention quant à retenir son fils pour pensionnaire, dois sa maison, avec la somme de xv^e talers par an.

1861.
19 Décembre.

Quant au conte Otto de Schauwenbourg, l'on escript au conte d'Arremberghe de lui délaisser la pièce d'artillerie estant à Linghen, dont Vostre Majesté lui a fait présent.

Et quant au marquis Jehan-George de Brandembourg, pour autant que les lettres que Vostre Majesté lui escripvoit faisoient mention de l'information que debvoit donner à Vostre Majesté de sa volonté et prétention le conte de Mansfeld, et que après elle se remectoit à l'avis que j'en donnerois à Vostredicte Majesté, pour après en prendre résolution, s'estant débatu le tout au conseil d'Estat, et tenu regard à ce que ledict conte de Mansfeld remonstroit que la lettre de Vostre Majesté sembloit le charger aucunement, comme s'il n'eust satisfait à l'information qu'il debvoit donner, ayant passé si long temps depuis qu'il lui a déclaré son intention, laquelle se poyoit comprendre par les lettres de son mareschal y jointes, dont il feist advertir Vostre Majesté en Espagne, et qu'il n'a riens entendu de lui davantaige, et aussi et que ledict prince d'Orenges et ledict conte, qui sont esté en Saxen et oy parler ses gens, tiennent pour certain qu'il ne se laissera contenter de la pension de iii^m escuz comme les autres, et que Vostre Majesté se résould de non croistre la somme pour la conséquence, et que, s'il se départe du service avec mauvais gré, le principal tumberoit contre moy, comme gouvernante du pays, et que, à ceste occasion, il se pourroit ressentir contre iceulx qui sont plus proches, il a semblé mieulx que le tout se remeist sur Espagne, pour estre plus loing : car autrement, pour mon particulier et ne fût, pour qualité de gouvernement, le respect de ce pays si entremeslé, je ne me fusse soucyée. Nous avons résolu que, pour tous ces respectz, il sera le mieulx de non lui envoyer les lettres de Vostre Majesté, mais que je lui escripvisse comme je feiz et Vostre Majesté

1561.
19 décembre.

verra par la copie que s'envoie à Phintzing avec les autres de ceste qualité, la provision que Vostre Majesté a fait pour le passé, et que de brief j'espéroie d'avoir de Vostre Majesté nouvelle de ce qu'elle résouldroit que l'on feist pour cy-après avec lui, qu'est une manière d'entretènement pour donner temps à Vostre Majesté de me commander son bon plaisir : soubz lequel il a semblé que, si Vostre Majesté, pour éviter la conséquence, ne lui veult accroistre la pension, que tenant toutesfois regard à ce qu'il est filz d'électeur, et que le pays de son père est grand et habondant de chevaulx, et que, oyres qu'il soit long (1), l'on en peult par ce bout tirer service, et que, comme l'on présume, quant il succèdera au père à l'électoriat, puisque lors il ne voudra estre obligé ny prendre pension comme ne font les autres, et toutesfois emportera lors tant plus de l'avoir tenu volontaire, que Vostre Majesté promeist de extraordinairement lui envoyer quelque présent, valissant deux ou trois mil escuz, que fût d'apparence, et que, en usant ainsi et en son endroit et d'autres princes principaulx de la Germanie qui ne sont pensionnaires, le faisant en saison, cela les attireroit grandement la volonté. Qu'est ce qu'il a semblé se debvoir représenter à Vostre Majesté et d'entendre sur le tout sa résolution.

Le présent que Vostre Majesté encharge se face par le prince d'Oranges, soubz main, de 11^m florins, au filz du due Henri de Brunzwich, a samblé à lui, prince, trop peu, et mesmes que ledict prince dit lui avoir ja donné du sien deux mil escuz, et que, si ce que de la part de Vostre Majesté lui sera donné est moins, il lui samble qu'il ne seroit bien prins : dont aussi il a samblé mieulx préadvertir Vostre Majesté avant que de le mectre en exécution; et à son père se sont envoyées les lettres, comme Vostre Majesté l'a commandé.

Au regard des pensionnaires assignez sur les finances de par deçà, comme Vostre Majesté nous désespère si absolument d'en pouvoir charger ses royaumes d'Espagne, et que d'icy il n'y a chose quelconque pour le pouvoir assigner, et que la faulte du payement les feroit ennemis de ces pays, ausquelz quelque jour ilz pourroient prétendre venir demander leurdict payement, nous n'avons aucunement osé envoyer les lettres de Vostre Majesté ausdicts pensionnaires faisans mention de la prorogation, n'estant conseillable de charger

(1) Long, loin.

1861.
19 Décembre

ce pays, sans sçavoir dont il se prendroit : par où l'on retient les lettres de Vostre Majesté que faisoient mention de ladite prorogation, se remectant à ce que je ferois traicter avec eulx, puisque, en estant embouchez et voyant la faulte d'icy, il y auroit le mesme respect qu'en ce du marquis Jehan-George, filz de l'électeur de Brandembourg; et en ce lieu, je leur escriptz lettres les advertissant du contentement que Vostre Majesté ha du debvoir qu'ilz ont fait jusques à oyres, et que le payement de tout ce que leur est deu pour tout le passé sera prest pour la fin de febvrier : adjoustant que Vostre Majesté m'avoit enchargé leur dire quelque chose davantaige, mais que, pour estre chose sur quoy il fault encoires actendre le bon plaisir de Vostre Majesté, que pour maintenant ne leur puis dire autre, sinon qu'ilz envoient pour leur payement avec la quictance en forme dont l'on leur envoie aussi minute, et que, si d'icy à là j'ay responce de Vostre Majesté, je les feray advertir s'ilz debvront venir en personne, pour entendre ce que de la part de Vostre Majesté j'aurois à leur dire. Et s'est mis le terme du payement pour ceux que Curiel doit payer au mois de janvier prochain, pour ce que aussi ne pourroit-il venir plus tost : par où les pensionnaires verront que l'on entre ja en payement, ce que donnera bon espoir à ceulx qui sont pour le febvrier. Et a samblé qu'il a esté mieulx faire ainsi que plus grande inégalité aux termes dudict payement; et de le faire plus tost, en ung jour nommé, il ne se pouvoit faire, sinon avec anticipation des deniers que ne seront deuz que pour tout ledict febvrier : ce que n'eussions seu achever sans y perdre pour les interrestz, et nostre estat est de telle sorte qu'il convient que nous mesnageons et que l'on cherche le prouffit de Vostre Majesté en tout ce qu'est possible. Et quant au docteur Rudolff, conseiller du duc de Brunzwich, il samble que Vostre Majesté pourroit, ou lui donner quelque présent, avec espoir de mieulx selon le service qu'il pourra faire, pour avec ledict espoir l'entretenir et le rendre plus volontaire, ou bien que la pension que Vostre Majesté luy voudroit assigner fût pour pendant qu'il sera au service dudict duc de Brunzwich : par où, venant à la congnoissance dudict duc, il verroit que cela se fait pour son respect; et si ne y sera Vostre Majesté plus longuement obligée que pendant que ledict docteur, résident avec ledict duc, lui pourra faire service.

J'ay veu aussi, monseigneur, l'instruction que Vostredicte Majesté a donné au conte de Hornes touchant le conte de Shwartzembourg, qu'at aussi esté veue

1561.
19 Décembre.

au conseil d'Estat; mais le prince d'Oranges n'a nul espoir que avec icelle l'on le puisse contenter, à ce qu'il a entendu de ses prétensions, et qu'il lui samblera que Vostre Majesté se retire de l'espoir qu'il avoit conceu que la pension des trois mil escuz seroit sans defalcation du traitement qu'il ha en la court de Vostre Majesté. Mais, pour estre l'instruction d'icelle si résolue et particulière, il a samblé que nous n'y deussions faire changement, puisque Vostre Majesté l'a si expressément déterminé par delà; et ha jà ledict conte de Hornes escript audict de Zwartzenbourg, pour entendre sa volonté sur le lieu et temps où ilz se pourront assembler; et sens grandement tant de difficultés ausquelles Vostre Majesté se retreuve, toutes fondées sur la faulte du moyen qu'il y a de tous costelz, et signament par deçà.

Et pour dire à Vostre Majesté comme nous sommes avecq les estatz par deçà quant aux aydes, oultre ce que, comme Vostre Majesté verra par l'estat, non-seulement elles sont consommées, voyres que l'on n'aye encoires l'accord de ceulx de Brabant, pour avoir icellui si longuement tardé et avoir courru tout le temps les interrestz, et que des autres l'on n'a peu tirer la somme entière que l'on prétendoit, nous venons court, pour donner satisfaction aux marchans assignez sur icelles, près de vii^c m. livres. Je ne seay encoires quel espoir que je puisse donner à Vostre Majesté de tost avoir l'accord desdicts de Brabant, lesquelz sont esté icy assemblez avec les autres estatz généraulx dois le commencement de novembre, tant pour oyr leurs comptes que pour prendre avec eulx quelque pied affin que, nonobstant la contradiction de ceulx de Flandres, qui ne se veulent joindre à la généralité, trouver quelque expédient affin de, ce nonobstant, la soude des bendes se paye en son temps, et que à faulte de ce elles ne se desmontent et rendent inutilles, et que le pays s'en trouve chargé sans en tirer service. Et de ceulx de Flandres l'on est venu à quelque expédient, accordans lesdicts Estatz que le payement s'en feroit par provision comme jusques à oyres, puisqu'ilz ont congneu de certain que la quote d'iceulx s'est payée réellement. Mais il nous est survenu ung aultre accident, que ceulx de Hollande, que jusques à oyres estoient demeurez avec la généralité, se sont vouluz séparer, à l'exemple de ceulx de Flandres: en quoy il y a, d'ung costel, l'interrest de ceulx qui au payement reçoivent le centiesme, et que ceulx de Flandres et Hollande ne veulent aysément supporter la supériorité que leur samble ceulx de Brabant veulent prendre;

1861.
19 Décembre.

d'autre part, y a-il ceulx qui soustiennent la généralité, prétendans que, soubz condition de ceste union, se soit accordée l'ayde novenale, jusques à dire que, si icelle se séparoit, ilz n'auroient obligation au furnissement d'icelle. Mais l'on a soustenu, de la part de Vostre Majesté, que l'accord de l'ayde novenale les oblige, puisque Vostre Majesté a comply de son coustel les conditions y apposées, et que le débat et différend qu'ilz peuvent avoir entre eulx ne se peult ny doitb extandre au préjudice de l'accord fait à Vostre Majesté et contre la deffense du pays, et tant plus se faisant, du coustel d'icelle, tout ce que l'on peult pour les tenir ensamble, comme ilz ont veu par les dilligences que j'ay fait, et aussi monsieur d' Egmond, à l'endroit de ceulx de Flandres, par tant et tant de renvoys, et que l'on avoit icy sollicité ceulx de Hollande, les pressant pour respondre aux prétensions, et fait le prince d'Orenge, qu'est leur gouverneur, tout ce qu'il avoit peu pour les induire, mais qu'ilz s'excusent sur ce qu'ilz n'avoient charge; et comme lesdicts estatz disent aussi n'estre chargez pour respondre sur ce que je prétendoye estre assuré du payement, je vins jusques à les sommer de la part de Vostre Majesté, en leur représentant l'inconvénient dont ilz seroient cause. Et enfin les prince d'Orenge et marquis de Berghes, se trouvant avec eulx, leur meirent ung expédient en avant qu'ilz m'avoient proposé: que je recevrois les deniers de ceulx de Hollande suivant leur charge, et que j'en ferois comme de ceulx que Vostre Majesté paye pour le court, respondant à la charge de ceulx de Hollande en conformité d'icelle: en quoy Vostre Majesté auroit interest de deux ou trois cens florins pour les deux premiers payemens; et avecq ce, en febvrier prochain et en mars, lesdictes bendes seront payées d'ung an de gaiges. Mais il faudra, oultre ce, que suivant l'offre que l'on avoit fait ausdicts estatz généraulx, ledict prince d'Orenge voise en Hollande, pour procurer de persuader ausdicts estatz d'Hollande de demeurer avec la généralité, et s'il ne le peult obtenir, qu'ilz respondent à la prétension des estatz, affin que je y ordonne comme en conseil je verray convenir: n'ayant voulu condescendre à ce que lesdicts estatz généraulx m'ont pressé assez vivement, que dois maintenant je les assure de, en cas de ne les pouvoir induire, déclarer selon leur intention et demande, ne se veullans contenter des remonstrances que leur ay fait faire que la déclaration qu'ilz demandoient estoit contre droict et justice. Sur quoy l'on a eu de la dispute

1861.
19 Décembre.

assez avec eulx; mais enfin l'on en est sorty par l'expédient que j'ay dit cy-dessus.

Et quant ausdictes aydes dont l'on sollicite continuellement lesdicts de Brabant, quoyque j'ay envoyé avec instruction les conseillers de Brabant Vander Bourcht vers ceulx de Louvain et Noppenus à Bois-le-Duc, l'on n'a sceu tirer autre chose de ces deux villes, sinon responce négative du premier membre de Louvain et accord du menu peuple, chose non accoustumée, et de ceulx de Bois-le-Duc beaucoup de plainctes et conditions qu'ilz demandent, disans que, le leur accordant, ilz se démontreroient comme bons subgeetz, sans les avoir peu attirer à déclarer ce qu'ilz feront, hormis que le dernier membre, qu'est le peuple, consente à la demande pour la pluspart, adjoustant plusieurs conditions, et plusieurs d'icelles impertinentes. Et après plusieurs communications tenues, l'on at esté constrainct de enfin y renvoyer lesdicts deux conseillers avec nouvelles instructions, pour persuader à donner satisfaction, tant que de raison se peult, aux demandes et conditions : avec quoy sont licenciez les estatz, pour se rasssembler, à condition que ceulx de Brabant retournent, dedans xviii ou vingt jours.

Touchant la religion, je ne puis dire à Vostre Majesté que les choses y voient si bien que je vouldrois. Si est-ce qu'en beaucoup de lieux la généralité est encoires fort bonne et soustenue par prédications et offices que se font de tous costelz : mais en la basse Flandres l'on y trouve du mal largement, mesmes par les villaiges, et y sont esté empeschez, ces deux ou trois mois, les procureur fiscal et aucuns conseillers de Flandres, assistez de l'inquisiteur, et se sont faictes aucunes exécutions et emprisonnement de grand nombre; mesmes à Bruges ha-l'on prins prisonniers jusques à xxxiii anabaptistes. Et pour autant qu'ilz se sont assemblez de nuit, à ladicte basse Flandres, par lx, cent et deux cens, embastonnez et en armes, que l'on soubçonne soit en partie du villaige de Hondscote, Neuféglise et autres, et ouvert par force le monastère de Messines, rompu la prison et délivré ung prisonnier distributeur de livres, et que autres estoient venuz en samblable troupe à Armentières, pensans de mesmes y entrer pour délivrer ung conventiculaire que y est prisonnier, lesquelz, ayans apperceu que l'on y estoit sur sa garde, se sont retirez, je me suis résolue, par l'advis de ceulx du conseil d'Estat, veu premiers celluy du conseil en Flandres et celluy du privé conseil, de faire

appeller le souverain (1) de Flandres, lequel l'on a renforcé de LX piétons et xviii chevaux, pour auctoriser la justice, mectre craincte aux manans et appréhender les délinquans, sectaires et autres : par où je tiens que ces gens se tiendront en frain, et que l'office que fait l'évesque d'Ypre en son diocèse, de son coustel, y pourra grandement servir.

1561.
19 Décembre.

Et quant à Tournay, Vostre Majesté verra, par le sommaire que va joint, comme les choses y sont; et y retournent le Sr de Montigny et conseiller d'Assonleville, pour avec les autres, assavoir ung autre conseiller et le procureur général du grand conseil à Malines, suivant les instructions et édictz que à cest effect se sont faitz, achever d'y remédier; lesquelz à la vérité y ont fait ung très-grand et très-bon office, et se sont monstrez autant volontaires et soingneulx que l'on eust sceu désirer, comme aussi a fait le conseiller de Flandres Blasere; et méritent que Vostre Majesté leur en sçaiche gré. Je renvoye aussi le marquis de Berghes, avec le conseiller de Bruxelles, à Valenchiennes, avec lettres, instructions, mémoires et édictz pour pourveoir à la ville et la contenir au debvoir requis; et de ce qu'en succèdera Vostre Majesté en sera aussi advertye. Le Sr de Mourbeque a aussi, ces jours passez, fait publiquement exécuter à Ayre quelques sectaires nyant les sacremens de l'Église et soustenant au surplus mil blasphèmes, et s'est passé le tout au très-grand contentement du peuple. Et pour autant que j'ay entendu que l'on soubçonne le curé et maistre d'escolle retourner à la fois secrètement à Deventer, j'en ay escript au conte d'Arrenberghe, affin qu'il y aye regard et les face espyer, lui recommandant ce dont Vostre Majesté m'a si souvent requis, de tenir soing pour nectoyer les erreurs des pays de son gouvernement, lesquelz, à ce que j'entendz, en ont bien grand besoing. Et je désire fort les dépesches des nouveaulx évesques celle part, et que iceulx y soyent receuz, en quoy n'y aura faulte de difficulté; mais, s'ilz y parviengnent, j'espère que ce ne sera sans faire fruit. J'en ay aussi escript audict conte d'Arrenberghe, pour avoir son advis comm'il seroit practicable d'obvyer que lesdiets de Deventer n'envoyassent leurs jeunes gens apprendre leur train de négociation en lieux suspectez ou in-

(1) C'est-à-dire le souverain bailli, que l'on qualifiait ordinairement de *souverain de Flandre* tout court. C'était Fernand de la Barre, seigneur de Mouscron, qui remplissait cette charge.

1861.
19 Décembre.

fectez d'hérésie, pour selon ce veoir si l'on y pourra faire quelque chose. Vostre Majesté ramentoit, par ses lettres, l'envoy au concile de ceulx qui y debvront aller des prélatz des pays de par deçà; et, actendu que jà plusieurs du coustel d'Espagne sont arrivez, et que Sa Saincteté presse, encoires que l'on voyt peu d'apparence de sçavoir le temps auquel se fera la première session, il seroit fort bien que nous y puissions envoyer, et en a jà escript Sa Saincteté bref particulier au nouveau évesque d'Arras (1). Et ne fût esté la longueur dont l'on use à Rome aux dépesches, lesquelz ne sont encoires venuz, il y a longtemps que les évesques fussent entrez en leur possession, et eussent peu mettre chascun respectivement quelque ordre en leur diocèse; et après, recommandans ceulx qui eussent fait le voyage leurdiect diocèse à ceulx qui fussent demeurez au pays, l'on y eust peu envoyer quelcuns: mais ceste longueur nous empesche, laquelle at tant tardé, pour avoir voulu prétendre les officiers de la chancellerie taux exorbitans et ausquels lesdicts nouveaux évesques, promenez pour leurs lettres et vertu, et non pour leur richesse, estans si pauvres, n'y eussent sceu satisfaire, ny beaucoup moins auroient (n'ayans encoires riens receu de leur éveschié) de quoy supporter les fraiz du chemin; et certes il ne seroit conseillable de les y envoyer avant qu'ilz puissent establir l'estat de leurs églises; et ont bien grandement à faire icy, estans les choses aux termes que l'on voyt, ne voys qu'ilz feissent plus de fruit au concille que à l'administration et bon gouvernement de leur diocèse; et l'on a de longtemps escript à Rome que ceste dilation empescherait que l'on ne pourroit envoyer au concile au temps requis, mais cela n'a riens prouffité; ny seroit conseillable que le nouveau évesque d'Arras, allant la religion comme elle va en France, et faisans les François ce qu'ilz font pour corrompre noz frontières, se partist maintenant et au temps que, par ses bonnes et doctes prédications en ce saint temps des avens et celluy du quaresme si proche, il pourra faire grand fruit. Et j'espère qu'il ne peult tarder que lesdicts dépesches de Romme ne viengnent, lesquelz veuz et estant l'ordre ung petit plus mis ausdictes nouvelles éveschiez, je regarderay de, avec l'advis des bons personnages estans icy, résouldre sur ceulx qui debvront aller, et mesmes dois ce que j'entendray de Trente, de où, quasi tous les xv jours, nous avons lettres,

(1) François Richardot.

l'on donnera commencement aux congrégations et sessions : ce que pense ne se fera que Sa Majesté Impériale n'y ayt envoyé son ambassadeur et les prélatz de ses pays patrimoniaulx : sur quoy je n'ay encoires entendu qu'il aye prins détermination.

1581.
19 Décembre.

Vostre Majesté me commande que je lui envoie les patrons et desseingz que l'on avoit fait sur la fortification de Thionville. Pour à quoy satisfaire, je lui envoie, en premier lieu, le pays et déclaration de l'assiette de ladicte ville du costel de la rivière; pour le second, ladicte ville de Thionville et l'estat auquel elle est présentement; au 3^e, un desseing comment elle se pourroit fortifier deçà et deslà la rivière, faisant un pont sur ladicte rivière, en faisant, du costel de deslà ladicte rivière, trois bollvars, que sembleroit la meilleure forme et pour se plus asseurer des montaignes qui vouldroit fortifier deslà la rivière; un autre 3^e desseing pour fortifier deslà la rivière avec dix bollvardz; une autre 4^e forme pour la fortifier, l'agrandissant et demeurant la ville comprinse au milieu de ladicte fortification. Et après s'estre longuement débatu au conseil d'Estat, en présence de ces seigneurs, y appelé le marquis de Berghes et aussi le S^r de Quaderebbe, qu'a eu la charge de ladicte ville et scaichant ce que leur servoit et nuysoit quant il y estoit; après s'estre le tout considéré, nous ne trouvons que, en temps suspect de ce que pourroient faire les voysins, il conviengne entreprendre si grand ouvrage, ny qu'il fût à propos, le tout considéré, que la fortification se feist deslà la rivière, et que pour maintenant il souffroit de, achevant le bollvard que les François ont fait au bas de la rivière, et en faisant un autre sur l'autre coing, au hault de ladicte rivière, accommodant le mieulx que l'on pourra la courtine, et entre lesdicts deux bollvardz, au milieu de ladicte cortine, un moindre bollvard camuz pour correspondre mieulx aux deux autres, que, pour y avoir rondeur entre lesdicts deux bollvardz, il ne se pourroit bien correspondre, l'on se contente pour maintenant, puisque, cela fait, avec l'ayde de l'assiette de l'autre costel, le rempart et plates-formes qui y sont, en les rabillant le mieulx que l'on pourra, que ne sera sans fraiz, elle se pourra raisonnablement deffendre; et s'en envoie aussi avec ceste le desseing à Vostre Majesté. Mais, pour autant que la ville est petite, estant toutesfois de très-grande importance et une clef de ce costel-là du pays et de la rivière de la Moselle, faisant teste à si grosses villes que sont en la main des François, comme sont Metz, Thoul et Verdun, outre ce

1361.
19 décembre.

que le pays de France est là si proche, il semble qu'il seroit très-requis de la ragrandir, mais que le plus convenable seroit qu'il se feist du mesme coustel de la rivière tirant contre ledict Metz, selon le desseing que aussi yra avec ceste. Et viendra fort bien ce que, pour l'asseurer dois maintenant, se fera à propoz, pour après, sans beaucoup perdre de la despence faicte, servir à la fortification que cy-après l'on y pourra et voudra faire.

L'on a besongné pour encheminer ce de l'érection de la nouvelle université de Douay, et en a-l'on communiqué plusieurs fois avec ceux de la ville, lesquels, pour salarier les leçons, ont consenty xv^c livres de rente, et si se sont condescenduz à aucuns articles concernans les immunités et juridictions des recteur et escolliers; et suivant les communications eues, et sur l'exemple d'autres universitez bien policiez et riglez, après avoir fait dépescher sur le bref la bulle à Rome, l'on a cherché la minute de l'érection et privilège que par Vostre Majesté se pourra faire, ayant désiré ceux de ladicte ville que le dépesche s'en feist soubz la main propre de Vostre Majesté et seel de par delà, pour de tant plus auctoriser l'affaire: ce que supplie à Vostre Majesté vouloir faire et le renvoyer le plus tost que faire se pourra. Et cependant les commissaires députez de Vostre Majesté, à la subdélégation du nuncce Clusius, besongnent pour, des abbayes et chapitres proches à ladicte ville de Douay, tirer quelque chose pour accroistre la dotation de ladicte université, laquelle auroit besoing d'une maison, pour faire les salles et auditoire, appartenant à Vostredicte Majesté, en ladicte ville de Douay, de laquelle semble, à correction, Vostre Majesté leur pourroit faire don, pour estre de petite importance, et Vostre Majesté fondateur et premier érecteur de ladicte université, et que, comme tel, Vostre Majesté en demeure tousjours le maistre.

Depuis ce que dessus escript, ont les depputez susdicts dressez ce que concerne la dotation de ladicte université, envoyant à Vostre Majesté leur besongné, pour, s'il luy plaist, l'agréer et après l'envoyer à son ambassadeur à Romme, pour en obtenir les dépesches nécessaires de Sa Saincteté. Et ne puis délaisser de supplier Vostre Majesté que, pour advancement d'une si bonne œuvre, elle y veulle faire donner toute la presse possible: car estant dressée ladicte université nouvelle, il n'y auroit petit espoir que beaucoup des estudians estans présentement ailleurs, mesmes en France, pour les contrariétés y régnans, pourroient se retirer en ladicte université.

Vostre Majesté me commande lui donner advis sur le fait de Éricourt, et mesmes sur la démonstration qu'il me sembleroit se debvoir faire. Et certes j'euz paine et me sembla fort mal quant j'entendiz la nouvelle; et, comme le Sr de Rye vint icy, lui dis et feis dire ce que convenoit, affin qu'il remédiast la faulte et feist incontinent restituer la place aux contes d'Ortembourg : ce qu'il offrit de faire promptement, et tiens qu'il l'eust fait, si les forces que le duc de Wirtemberg envoya sur icelle ne luy en eussent donné empeschement. Et avec tout cela ne puis délaisser de dire à Vostre Majesté que c'est chose dangereuse que ung vassal ose, de son auctorité et sans en communiquer à son prince souverain, intenter chose de ceste qualité, que puisse porter préjudice au pays et le métre en hazard d'entrer en grand trouble; et, comme qu'il soit, par l'occupation qu'en feist ledict de Rye, le duc de Wirtemberg est dedens la place, au grand préjudice du conté de Bourgoingne, s'estant par ce boult serré le passage du secours que ledict pays pourroit recevoir des pays de Ferrette, patrimoine de Sa Majesté Impériale. Mais l'on considère que ce que meust ledict Sr de Rye en cecy a esté le droit qu'il prétend à la pièce; espérant par ce boult en tirer sa raison qu'il prétend ceulx de Ortembourg ne luy avoir voulu faire, et qu'ilz disoient tenir la seigneurie en souveraineté, et que pourtant il ne sca voit à qui avoir recours. Aussi se considèrent les services de ses prédécesseurs et de tous les siens, ausquelz je perceois que tous ces seigneurs portent grand respect. Et ayant envoyé à Vostre Majesté toutes les pièces que me sont venues de Bourgoingne et que sur cest affaire ont escript de temps à autre les Sr de Vergy et court de parlement à Dôle, ne m'a samblé estre de besoing de donner à Vostre Majesté advis davantaige, et tant plus que la chose se va cheminant à procès entre les parties, ayant à cest effect donné icy requeste par les contes de Ortembourg, le contenu de laquelle Vostre Majesté pourra veoir par la copie cy-jointe. Et aiant fait icelle communiquer à la partie et donner temps pour y respondre, ladicte at icy envoyé pour requerre que lesdicts contes advouassent et signassent leur requeste, qu'ilz prétendent estre injurieuse, disant ne povoir penser qu'elle soit faite par l'adveu desdicts contes, et que, l'ayant advoué lesdicts contes, le Sr de Rye regardera à qui et comment il debvra respondre. Et de ce que succèdera Vostre Majesté en sera advertye.

De Bruxelles, le xix^e de décembre 1561.

1561.
19 Décembre.

CXXIX

LA DUCHESSE DE PARME A PHILIPPE II.

BRUXELLES, 19 DÉCEMBRE 1561.

Monseigneur, suyvant ce qu'il a pleu à Vostre Majesté m'escrivre quant aux éveschiez, combien que les dépesches ne soient venuz de Rome telz qu'il conviendroit, quelque dilligence qu'en ayt faict l'ambassadeur,—lequel certes est grand ministre et qui a souffert beaucoup pour avoir rendu bon devoir, comme je tiens Sa Saincteté à la fin congnoistra, et qu'il plaira à Vostre Majesté le rémunérer selon ses services et tenir considération de son grand caige et indisposition, et qu'estant en arriere si fort comme il est pour soustenir la dignité du lieu qu'il tient, il ne peult servir, sinon avec grand angoisse et affliction, pour la continuelle instance que lui font de la paye ses créanciers, et veoir la ruyne de sa maison, si Dieu l'appelloit sans autre provision—j'ay toutesfois, avec ce que nous avons, que sont la bulle Pauline et les brefz, que sont bien courtz et defectueulx, commencé, au nom de Dieu, de les mettre à exécution, me servant des lettres de Vostre Majesté que monsieur de Hornes m'apporta de plus fresche date. Et jà est l'évesque d'Ypre (1) en la possession paisible de son éveschié, selon l'instance qu'en avoit fait monsieur d'Egmond, pour ayder au remède de la religion au costel de la basse Flandres, en quoy a fait très-bon office le président de Flandres (2), sur l'instruction que je luy ay envoyé avecq les lettres de Vostre Majesté et miesnes à ceulx qu'a esté de besoing; et jà est consacré et rendant son devoir. Aussi ay-je fait eslire par ceulx des cinq églises d'Utrecht, suyvant les concordatz, messire Fredrich Schenckx, nommé par Vostre Majesté pour futur archevesque, lesquelz l'ont, en vertu du bref, receu en la possession; mais ce n'a esté sans mistère, ayant esté là le secrétaire maistre Jehan de Langhe six sepmaines entières, que je y avoie

(1) Martin Rithove. Voy. le t. Ier, p. 540.

(2) Jacques Martens.

1361.
19 Décembre.

envoyé pour, avec le président d'Utrecht, suivant l'instruction que j'avoie fait dresser, et avec les lettres de Vostre Majesté et miesnes à ceulx qu'il a samblé convenir, solliciter cest affaire. Mais comm'ilz veirent la bulle Pauline, et voyans que, pour former les autrés éveschiez, l'on ostoit aux dignitez desdictes cinq églises aucunes juridictions archidiaconales, dont les dignitez de leurs églises viendroient à recevoir dommaige, ilz commancearent à asssembler leurs chapitres à diverses consultations pour s'y opposer, et à cest effect envoyèrent leurs députez jusques icy, donnans assez à entendre que qui ne leur satisferoit, ilz procureroient l'adjunction des estatz, qui fût esté ung très-mauvais commencement et chemin pour troubler tous les autres, et mesmes les faire joindre avec les estatz de Brabant; et pour l'empescher, l'on leur a remonstré le respect que Vostre Majesté a tenu de prendre autre expédient pour douher les éveschiez que celluy de la bulle Pauline, qu'estoit de prendre des décimes (1) occupées par ceulx que de droict ordinaire ne les devoient avoir, pour les appliquer aux éveschiez nouvelles, où ilz eussent receu du dommaige largement, et de récompenser ce que, pour fonder l'éveschié de Harlem, l'on a osté au domprévost. Mais tout cela ne servoit pour satisfaire à la perte qu'ilz prétendoient que, oultre ce, lesdictes dignitez recepvroient : il a esté besoing de m'obliger à ce que, se liquidant le dommaige qu'ilz pourroient avoir, je procureroie que Vostre Majesté en print considération pour remédier, tant que faire se pourroit, à leur dommaige. Et avec ce ont procédé à ladicte élection, avec protestation toutesfois de par ce non voulloir consentir à chose qui fût dommaigeable ausdictes dignitez, me requérans par leurs lettres que je leur voulsisse obtenir de Vostre Majesté samblable promesse, signée de la main d'icelle, comme celle que je leur ay faite pour les raisons que dessus, dont la copie va avecq cestes.

Davantaige aye-je donné charge au président d'Hollande, luy envoyant aussi, par ledict de Langhe, instruction et lettres, de faire les offices nécessaires affin que le nouveau évesque de Haerlem (2) y fût introduict, et non-seullement en ladicte éveschié de Haerlem, mais aussi en l'abbaye d'Egmond, qu'est le dot de ladicte éveschié, comme Vostre Majesté scait, et

(1) *Décimes*, dîmes.

(2) Nicolas de Novaterra ou Nieuland, suffragant de l'évêché d'Utrecht.

1361.
19 Décembre.

qu'il députe quelcun des conseillers du conseil d'Hollande pour, sur semblable instruction et lettres, aller introduire l'évesque de Middelbourg (1), tant en l'éveschié que en l'abbaye députée pour son dot. Et a ledit président si bien besongné ausdicts Haerlem et Egmond, que le nouveau évesque y a esté receu fort volontairement, tant du clergie et ceulx de la ville que des religieulx dudict Egmond.

Et quant à Middelbourg, le conseiller en Hollande maistre Quentin Werdssoene y a esté pour faire ledict office, et y a trouvé ceulx de l'église et les religieulx assez volontaires, requérans seulement que aucuns pointz leur fussent accordez, que, pour s'estre trouvez raisonnables et non répugnans aucunement à la bulle ny à la sainte intention de Vostre Majesté, il a samblé leur devoir estre accordez. Mais, quant à ceulx de la ville, ilz y ont fait plus de difficulté, mectans en avant, par forme d'interrogatz, aucuns pointz nullement convenables, et aussi m'en ont escript; et venant icy le pensionnaire, a remonstré la doubte que ceulx de la ville avoient que, par l'introduction de l'éveschié, l'on ne les vouldist mectre en chemin quelque nouveauté dommaigeable à l'estat de la ville, et mesmes au commerce, et pour en deschasser les estrangers, lesquelz y venans et de France et d'Angleterre, mal sentans de la religion, s'ilz se véoient poursuyviz et travailleiz par la jurisdiction ecclésiastique, se pourroient déterminer de non plus y venir : disant ledict pensionnaire que, comme il avoit empesché, avec autres gens de bien, que les estatz de Zellande ne se joignassent avec ceulx de Brabant pour contredire les éveschiez, maintenant les bourgeois leur imputeroient qu'ils soient cause de leur ruyne, doubtant le trouble qu'en pourroit succéder. Mais j'ay mandé audict conseiller d'y retourner, l'advertissant de ce que sur chascun point se pouvoit respondre, et mesmes pour leur faire congnoistre que, quant aux estrangers, l'intention de Vostre Majesté estoit que, se contenans sans donner scandale ny de fait ny de parolles ny contrevenir aux édicts de Vostre Majesté, que l'on usast en leur endroit comme il se fait allendroict de ceulx qui conversent en Anvers, et que Vostre Majesté aymeroit mieulx perdre la ville que d'y veoir perdre la religion, mais que, se conservant la religion, elle ne désire moings, comme si bon prince et père, l'augmentation et conservation

(1) Nicolas a Castro, dit Vander Borght, chanoine de la collégiale de Saint-Jean, à Utrecht.

de ladicté ville que les habitans d'icelle le peuvent désirer, et que aux nouveaux évêques, comin'ilz peuvent veoir par la bulle Pauline, l'on ne leur donne autre charge et auctorité, sinon telle que de toute anchienneté ont eu les évêques, et que ceste introduction d'éveschiez s'est faicte affin que les évêques ayent tant meilleur moyen de les assister en ce qu'ilz auront besoing d'eulx, leur administrant et faisant administrer les sacremens et les instructions nécessaires pour leur salut et remédier aux scandalles. Et je ne suis hors d'esperoir que lesdicts de Middelbourg se laisseront persuader, et qu'ilz s'accommoderont au bon voulloir et désir de Vostre Majesté.

1861.
19 Décembre.

Quant à Cambray, j'envoyay préalablement insinuer la bulle Pauline à monsieur de Cambray (1) par le secrétaire Berty, luy ramentevant ce qu'il avoit asseuré à Vostre Majesté de non y contredire, et le sollicitant affin qu'il feist les dilligences requises pour faire demander à Rome le palle et entrer en l'exercice de son auctorité et jurisdiction archiépiscopale, et qu'il enchargeast ses ministres de se déporter d'oires en avant d'exercer jurisdiction, en son nom, ès lieux que se devoient distraire de son évêchié, pour éviter nullitez et non donner empeschement aux nouveaux évêques. Sur quoy il est venu icy, déclarant de non voulloir aucunement contredire, mais se resentant de ce que l'on ayt voulu dire qu'il y eust consentu et que, à ceste condition, l'on luy eust fait avoir ses despêches : mais c'est ung point en quoy je tiens l'on s'accommodera bien avec luy. Bien est vray qu'il se plainct de sa perte et que, outre les ruynes èsquelles son évêchié est tumbée par la guerre, l'on luy oste bonne partie de sa revenue, que consiste en ce qu'estoit soubz la jurisdiction de son évêchié ès villes d'Anvers, Malines, Bruxelles et autres : sur quoy l'on luy a dit la dilligence que Vostre Majesté fait pour faire unir à son archevêchié l'abbaye de Vaucelles, par laquelle s'augmentera grandement son revenu, comme aussi il convient pour soustenir l'accreue de la dignité. Mais il respond que ce de Vaucelles est encoires incertain, comm'il est vray, et que l'union, quant oyres elle s'obtiendroit, n'auroit effect sinon après le trespas de l'abbé moderne, et que cependant il a besoing de se soustenir, demandant à cest effect pension sur l'abbaye de Cambron : sur quoy y a les considérations que Vostre Majesté verra en ce que s'escript touchant ladicté abbaye.

(1) Maximilien de Berghes.

1561.
19 Décembre.

Et pour ce qu'estant ceste matière des éveschiez tant odieuse à plusieurs, pour le mauvais office qu'aucuns font souz main qui ne cessent pas encoires, et mesmes en ont parlé aucuns au Sr de Vaudemont, pendant qu'il a esté icy, autant qu'il n'eust convenu, il est de besoing faire cesser, tant que se pourra, la plaincte que pourroient faire les interressez, et je ne voys encoires nul meilleur moyen, pour serrer la bouche à tous quant à ce point, que celluy qu'a jà esté mis en avant, que ceulx qui joyront des juridictions que l'on prive des éveschiez et de dignitez, facent tout compte de ce que respectivement ilz en recepyront, et qu'ilz demeurent chargez de récompenser d'autant de pension qu'ilz en recepyront, selon l'arbitraige que s'en pourra faire, tenant regard de déduire les fraiz nécessaires pour ladicte juridiction, et qu'il n'est raisonnable qu'ilz en perçoivent tant comme s'ilz estoient chargez de ce dont l'on les descharge, et que ceste obligation demeure sur les éveschiez et autres dignitez jusques à ce que l'on trouve moyen de, par union d'autres bénéfices aux dignitez auxquelles ces pensions seront affectées, en descharger celles sur lesquelles elles seront assignées : ce que ne se peult faire si tost, pour ce que les bénéfices ne vacquent; et pour tirer le fruict des nouvelles éveschiez et enche-miner l'usage, il est de besoin que doit maintenant ilz entrent à l'administration de ladicte juridiction; ny ne voyt-l'on que par ce chemin l'on pourra avoir pour serrer la bouche aux archevesques et évesques allemandz et de l'Empire, qui, comme l'on entend du marquis de Berghes, ont résolu, devers monsieur de Coulongne, de s'apprester pour faire nouvelles plainctes à la première assablée de diette qui se fera en la Germanie. Sur quoy il sera bien qu'il plaise à Vostre Majesté commander son bon plaisir, et si elle sera servye que l'on use de cest expédient.

J'eusse volontiers fait faire de mesme insinuation de ladicte bulle Pauline à monsieur de Liège (1), et luy envoyer à cest effect quelcun avec lettres de Vostre Majesté et les miennes, comme j'avoie fait allendroit dudict Sr de Cambray : mais, comme il est tumbé en indisposition si griefve que Vostre Majesté entendra, et qu'il n'est encoires bien, je le diffère encoires, pour veoir comme il se portera; et jà avoie icy fait venir messire Anthoine Havet, pour lui faire aller prendre la possession de Namur, et je verray encoires comm'il se portera,

(1) Robert de Berghes.

pour veoir, selon ce, comme je m'y debvray conduire; et cependant nous verrons encoires ce que pourra venir de Rome. Mais il y a une difficulté en ce de Namur qu'est grande, assavoir : qu'encoires n'avons-nous nouvelles de la pension que Vostre Majesté a assigné pour ladicte éveschié jusques à ce que son dot vacque, et sans ce, bien mal se pourra ledict évesque entretenir honnorablement et avecq la réputation que seroit requise; et la mesme difficulté avons-nous quant à Bruges (1), où vraysemblablement l'on ne trouvera grande répugnance ny contradiction : mais, comme Vostre Majesté peult entendre, il n'a, de son bien, sans joyr de la pension, ce que seroit besoing pour soutenir la dignité.

1861.
19 Décembre.

Quant à Anvers et Bois-le-Duc, comme c'est en Brabant et que les estatz sont présentement icy, et que aussi l'on n'a encoires parlé à monsieur de Liége, il s'est différé encoires. Peult-estre que, véant l'encheminement des autres, pourroit ayder en partie les difficultez de Brabant, et pourroit aussi estre que de brief viendroit quelque chose de Rome.

Au regard de Saint-Omer, l'on a fait ce que l'on a peu plusieurs fois pour persuader le S^r de Poitiers d'accepter son bref et se mettre en possession (2); et combien que souvent il a donné son consentement pour avoir ladicte éveschié, aussi a-il fait souvent difficulté, quelquefois allégant ses scrupules et que il ne se sentit exercité souffisamment ès choses nécessaires pour ceste charge : sur quoy l'on lui représentoit et le bon sçavoir qu'il a, et la grâce que Dieu lui a donné de bien vivre et honnorablement, et la vocation de Dieu en cecy par le moyen de feue Sa Majesté Impériale et de Vostre Majesté, et ce que aucune fois il ait consentu de l'accepter; et autre fois a-il allégué le peu de rente qu'aura ladicte éveschié, la valeur de son archidiaconé de Campagne (3) en l'église de Liége, et qu'il ne le voudroit retenir avec l'éveschié de Saint-Omer; ce qu'il a si longuement vescu et honnorablement audict Liége, et qu'il y soit accommodé et bien voulu, et que là, et déservant son archidiaconé, il peult faire du bien. Et quoyque l'on lui ayt déclairé ce que l'on a annexé à la table épiscopale de Saint-Omer estre plus que ce que la bulle Pauline luy

(1) C'était Pierre Curtius, docteur et professeur de théologie à Louvain, qui avait été nommé à l'évêché de Bruges.

(2) Voy. t. I^{er}, p. 541.

(3) Campine.